

Direction des Finances et de la  
Commande Publique

Affaire suivie par : Mathilde BONNEAU  
Tél. : 02 51 47 49 09  
Mathilde.bonneau@larochesurion.fr

## ARRETE N° 2023-A-142

Le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°17 du Conseil communautaire du 02 mai 2023, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat de procéder à la réalisation des lignes de trésorerie et à la passation des actes nécessaires (conventions et avenants).

VU l'arrêté du Président n°2023-A-069 en date du 04 mai 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, pour les secteurs des finances, marchés publics ;

Après avoir pris connaissance de l'offre établie par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du Groupe Arkéa ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1**

La Roche-sur-Yon Agglomération décide de réaliser une ligne de trésorerie auprès de d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

#### **ARTICLE 2**

Les principales caractéristiques de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

**Montant** : 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros)

**Commission d'engagement** : 0,05 % du montant soit 2 500,00 €

**Durée** : 12 mois

**Périodicité** : Trimestrielle

**Base de calcul** : Exact / 360

**Commission de non-utilisation** : néant

**Index** : €STR

**Marge** : + 0,52 %

**Versement des fonds** : sans frais, 10 000 € minimum, par Domiweb, en J avant 15h et en J+1 après 16h

**Remboursement des fonds** : sans frais, par Domiweb, en J avant 11h30

**Facturation des intérêts** : J-1, jour de tirage inclus, jour de remboursement exclu

### **ARTICLE 3**

Monsieur Luc BOUARD, Président de La Roche-sur-Yon Agglomération, ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, sont autorisés à signer le contrat de ligne de trésorerie et sont habilités à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à leur initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

### **ARTICLE 4**

Madame la Directrice Générale des services de La Roche-sur-Yon Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée,
- Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) Yon-Vendée

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Communautaire.

### **ARTICLE 5**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La Roche-sur-Yon, le